



A Mesdames et Messieurs  
les destinataires de la procédure de consultation

---

Références MP/nf  
Date 1<sup>er</sup> septembre 2015

### **Révision de la loi d'application du code pénal suisse (LACPS)**

Madame, Monsieur,

La nouvelle partie générale du code pénal suisse, adoptée par les Chambres fédérales les 13 décembre 2002 et 24 mars 2006, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le nouveau droit des sanctions a donné lieu à de vives critiques, en particulier à propos de la peine pécuniaire avec sursis et du travail d'intérêt général avec sursis. De plus, plusieurs objections se sont élevées des rangs de la pratique. Suite à de nombreuses interventions parlementaires, les Chambres fédérales ont adopté une modification partielle du code pénal suisse le 19 juin 2015.

Le 16 février 2011, le Conseil d'Etat a ordonné un audit des établissements pénitentiaires. Sur la base du rapport final, la loi cantonale d'application du code pénal suisse (LACPS) fut modifiée par décret du 13 décembre 2012, dont la durée de validité expire le 31 décembre 2017. L'innovation principale consiste dans le décloisonnement des autorités administratives chargés d'exécuter les jugements pénaux.

La dernière révision du code pénal suisse au chapitre du droit des sanctions et la durée limitée du décret du 13 décembre 2012 amènent logiquement le législateur valaisan à entreprendre une révision totale de la LACPS du 14 septembre 2006.

En séance du 12 août 2015, le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la formation et de la sécurité à consulter les différents milieux intéressés à propos d'un avant-projet de révision de la LACPS; le Gouvernement n'a pas pris position sur les documents mis en consultation.

Pour l'essentiel, l'avant-projet :

- désigne les autorités compétentes pour l'exécution des jugements pénaux et arrête la procédure, en confirmant le service de l'application des peines et mesures comme l'autorité administrative spécialisée dans la mise en œuvre des jugements pénaux;



- définit plus précisément les attributions et responsabilités des autorités ainsi que les droits et obligations des condamnés, répondant ainsi à une recommandation contenue dans le rapport d'audit;
- énonce les règles applicables en droit pénal cantonal et communal;
- édicte les dispositions d'application de la loi fédérale sur le droit pénal administratif et de la législation fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale.

L'avant-projet compte 90 articles et opère de nombreux renvois à des ordonnances du Conseil d'Etat. Dans le but de faciliter votre détermination dans le cadre de la présente procédure de consultation, un rapport accompagnant l'avant-projet vous renseigne sur le sens et la portée des principales dispositions.

Nous vous invitons à nous faire part de vos observations et remarques **dans un délai fixé au 15 octobre 2015**.

En vous remerciant par avance de votre contribution, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.



**Oskar Freysinger**  
Conseiller d'Etat

**Annexes** Avant-projet de LACPS accompagné du rapport explicatif  
Liste des destinataires de la procédure de consultation

# Révision de la loi d'application du code pénal suisse

## Liste des milieux consultés

---

### 1. Milieux politiques / Collectivités de droit public

- Partis politiques représentés au Grand Conseil
- Commission de Justice
- Fédération valaisanne des retraités et Parlement des Anciens
- Parlement des Jeunes du Valais
- Préfets des districts
- Fédération des communes valaisannes

### 2. Pouvoir judiciaire / Syndicats / Associations professionnelles

- Tribunal cantonal
- Ministère public
- Ordre des avocats valaisans
- Association valaisanne des notaires
- Union syndicale valaisanne
- Oberwalliser Gruppe Umwelt und Verkehr
- Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
- Fédération romande des consommateurs - Section Valais
- Société Médicale du Valais
- Hôpital du Valais
- Addiction Valais
- Centre d'accueil pour adultes en difficulté (CAAD)
- Fondation Chez Paou
- Association Emmaüs Valais

### 3. Administration

- Départements
- Chancellerie d'Etat
- Police cantonale
- Service de l'application des peines et mesures
- Service de la population et des migrations
- Service de la circulation routière et de la navigation
- Préposé à la protection des données
- Inspection cantonale des finances
- Fédération des magistrats, des enseignants et du personnel de l'Etat
- Caisse de compensation du canton du Valais
- Office cantonal AI
- Caisse cantonale de chômage